



97-2023 JC

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de Mont-Arance-Gouze-Lendresse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Vu la demande du Comité des fêtes pour l'organisation du BARRICOT 2023 qui se tiendra le samedi 26 août 2023 de 14h jusqu'à 18h00,

ARRETE

Article 1 – La Commune de Mont met à disposition le boulodrome à destination du Comité des fêtes le samedi 26 août 2023 de 14h jusqu'à 18h00 pour l'organisation BARRICOT 2023.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la Mairie et au Boulodrome, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Responsable de la section pétanque du Foyer Rural de Mont,

Fait à Mont, le 10 août 2023

Le Maire,

Jacques CLAVÉ

Envoyé en préfecture le 10/08/2023

Reçu en préfecture le 10/08/2023

Publié le

ID : 064-216403964-20230810-97_2023-AR

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de Mont-Arance-Gouze-Lendresse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Vu la demande du Comité des fêtes pour l'organisation du BARRICOT 2023 qui se tiendra le samedi 26 août 2023 de 14h jusqu'à 18h00,

ARRETE

Article 1 – La Commune de Mont met à disposition le boulodrome à destination du Comité des fêtes le samedi 26 août 2023 de 14h jusqu'à 18h00 pour l'organisation BARRICOT 2023.

Article 2 - Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la Mairie et au Boulodrome, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le Responsable de la section pétanque du Foyer Rural de Mont,

Fait à Mont, le 10 août 2023

Le Maire,



Jacques CLAVÉ